

**EXTRAIT DU
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE de convocation et d'affichage
4 juillet 2024
DATE de publication de la délibération
16 juillet 2024

Séance du vendredi 12 juillet 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 20
Votants 26

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire : Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, BOLIVARD Régis, Adjoints : Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe (arrive à 19h25 au point 4), FOUCHARD Fabrice, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : GARÇON Isabelle donne pouvoir à JEANNEAU Luc, PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à SALIS Anaïs, GIOT Stéphanie donne pouvoir à BOLIVARD Régis, GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi, BAZIN Denis donne pouvoir à DEHEEGER Vianney, BLANDIN Béatrice donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine.

Était absente : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile.

Secrétaire de séance : Luc Jeanneau, à qui il est adjoint un auxiliaire.

N°120724-12 : Modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 décembre 2016 complétée par celle du 22 septembre 2019, il a été institué pour le personnel titulaire ou stagiaire de la commune un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel comprenant l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) versé mensuellement ainsi que le Complément indemnitaire Annuel (CIA) attribué au vu de l'entretien professionnel.

Les délibérations des 16 décembre 2016 et du 22 septembre 2019 déterminent un montant minimum et maximum par catégorie statutaire (A, B et C) et par groupe de fonctions à l'intérieur de ces catégories de la place de l'agent dans l'organigramme (G1, G2 G3 ou G4). Dans chaque groupe de fonction sont déterminés des critères réglementaires tels que l'encadrement, la technicité et l'expertise et les sujétions particulières auxquels peuvent s'ajouter des critères spécifiques de la collectivité permettant la modulation des montants minimum et maximal d'IFSE.

L'objet de la présente délibération concerne exclusivement la partie IFSE et a pour objet de :

- ✓ Modifier le montant maximum du groupe G1 catégorie 1 : direction générale des services
- ✓ Modifier les catégories A-G2, B-G2 et C-G2 pour intégrer les nouvelles fonctions exercées au sein de la structure ;
- ✓ Permettre le cas échéant l'octroi de ce régime indemnitaire aux agents contractuels recrutés avec un contrat de plus de 3 mois.

Le dossier a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 27 juin 2024 :

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Première mise en œuvre du RIFSEEP Complément ou modification du RIFSEEP

Catégorie statutaire – + exemples de cadres d'emplois	Groupes de FONCTIONS	La collectivité a la possibilité d'adapter à son organigramme et faire varier le nombre de groupes	Dans chaque Groupe 3 familles de Critères réglementaires ■ - Encadrement - Technicité et Expertise - Sujétions particulières permettent une modulation	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITÉ	
				MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
				Se référer au GUIDE précité	
				Si modification Indiquer	Si modification Indiquer

		FONCTIONS DÉFINIES DANS LA COLLECTIVITÉ	CRITÈRES DÉFINIS DANS LA COLLECTIVITÉ		
A : (Ex : Attaché – Ingénieur, EJE...)	G1	<i>Ex : Direction - Secrétariat général</i>	-Encadrement -Technicités et expertise -Sujétions -Risques professionnels	4236 €	AVANT 15 000 € APRÈS 24 000 €
		Directeur(rice) général des services			
G2	<i>Ex : Responsable de service Coordination...</i>	<i>Directeur(rice) administratif(ve) et financier(ère)</i>	-Encadrement -Technicités et expertise -Sujétions -Risques professionnels	2904 €	12 000 €
		Responsable des affaires juridiques			
B : (Rédacteur – Animateur – Technicien...)	G1	<i>Ex : Responsable...</i>	-Encadrement -Technicités et expertise -Sujétions -Risques professionnels	3876 €	11 880 €
		Directeur(rice) des services techniques Responsable des service scolaires et périscolaire			
G2	<i>Ex : Expert – Référent...</i>	Chef équipe service à la population	-Encadrement -Technicités et expertise -Sujétions -Risques professionnels	1704 €	11 000 €
		Responsable du centre culturel Chef équipe espace verts Chargé(e) de communication et de la médiathèque			
C : (Adjoint administratif. – Adjoint technique – Agent social – ATSEM – OAPS Adjoint animation...)	G1	<i>Ex : Responsable...</i>	-Encadrement -Technicités et expertise -Sujétions -Risques professionnels	3396 €	11 000 €
		Responsable service culture Responsable service technique			
	G2	<i>Ex : Agent avec qualification – Sujétions particulières ...</i>	-Encadrement -Technicités et expertise -Sujétions -Risques professionnels	984 €	7000 €
		Chef équipe service à la population, chef d'équipe Espaces verts Chef d'équipe bâtiments voirie			
		Agent en charge de l'animation et la gestion du centre culturel Agent en charge d'une équipe			
	G3	<i>Ex : Gestionnaire de dossiers –Exécution...</i>	-Encadrement -Technicités et expertise -Sujétions -Risques professionnels	492 €	6000 €
Agent d'accueil du cyberespace et de la bibliothèque, assistante communication Agent d'accueil à la bibliothèque de l'école Agent référent activité					
G4	Agent chargé d'accueil, de la comptabilité, des ressources humaines ATSEM Agent opérationnel au service espace vert, bâtiments, cantine, école	-Encadrement -Technicités et expertise -Sujétions -Risques professionnels	0 €	4000 €	

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 19 décembre 2003,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016,
Vu la délibération en date du 16 décembre 2016 approuvant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le personnel de la commune de Tinténiac,
Vu la délibération en date du 22 septembre 2017 approuvant la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le personnel de la commune de Tinténiac,
Vu la saisine du Comité Social Territorial le 4 juin 2024 et son avis favorable en date du 27 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver les modifications présentées ci-dessus,**
- **Décider que l'IFSE s'appliquera aux contractuels bénéficiant d'un contrat de plus de 3 mois,**
- **Charger Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire,
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance,
Luc JEANNEAU

A handwritten signature in black ink, identified as Luc JEANNEAU, the secretary of the meeting.

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **15 juillet 2024**

De sa publication sur le site Internet de la commune le **16 juillet 2024**